ASSOCIATION Joseph Sauvy
Pôle Enfance

IME La Mauresque

ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

CONVENTION RELATIVE AU MODULE DE FORMATION :

“inclusion des enfants en situation de handicap Dans les structures d’accueil des Albères et de la Côte Vermeille et Illibéris”

Entre

L’Institut Médico- Educatif “La Mauresque”
Dénommé ci-dessous **IME**
Représenté par Monsieur **Xavier DUPONT**, Directeur de l‘Etablissement

D’une part,

ET

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris
Dénommée ci-dessous **CDC A CV I**
Représentée par Monsieur **Antoine PARRA**, Président

D’autre part,

ARTICLE I - OBJECTIFS GENERAUX

Ce module de formation est destiné **aux Responsables et responsables adjoints des Accueils de Loisirs (3- 17 ans) du territoire ACVI.** Il permet de :

✓ Sensibiliser les professionnels des secteurs de l’enfance et de la jeunesse à la notion de handicap et découvrir le champ de l’éducation spécialisée.

✓ Développer un dispositif sur le territoire des Albères et de la Côte Vermeille et Illibéris facilitant l’inclusion des enfants en situation de handicap et contribuer de manière efficace à leur épanouissement durant leur temps libre.

✓ Créer des outils, permettant aux Responsables des structures de mieux accompagner leurs équipes respectives dans le repérage des capacités de chaque enfant en situation de handicap pour leur proposer des activités adaptées et de mieux travailler avec les familles.

✓ Développer un espace de réflexion stratégique et mutualiser les ressources afin d’améliorer la qualité des services aux familles

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0032b-DE
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023

✓ Soutenir, sur les lieux d'accueil, les directeurs et les équipes sous couvert des Responsables des Unités Médico-Sociales de l'IME La Mauresque et du Sessad Trait d'Union.

ARTICLE II - METHODES PEDAGOGIQUES

- Pédagogie active dans des échanges questions - réponses ;
- Lien théorie / pratique en illustration ou analyse des exemples vécus ou anticipés ;
- Retour sur dispositif, transférabilité de la méthodologie sur le terrain.
- Apports théoriques des données de base (documents papier)

Déroulement des séances selon méthodologie d'animation des **G**roupes d'**E**ntraînement à l'**A**nalyse des **S**ituations **E**ducatives

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les formations se dérouleront :

- Dans les locaux du siège de la CCACVI ou de l'IME à Port-Vendres
- De 14h30 à 16h30 (sans pause)
- **Pour les ALSH -12 ans :** les lundis : 06/02 – 20/03 – 15/05 – 05/06 – 02/10– 13/11 et bilan le 18/12
- **Pour les ALSH Adolescents :** les vendredis 17/03 -07/04 –12/05 –16/06- 29/09– 10/11 et bilan le 15/12

Ces dates pourront être réajustées en fonction d'événements particuliers

ARTICLE IV– PARTICIPANTS

Deux groupes différents seront constitués afin d'ajuster les contenus et les modules de formation à l'âge des enfants :

- ALSH 3 ans à 12 ans : 18 participants
- ALSH 12 ans à 17 ans : 8 participants

ARTICLE V - LES MODALITES FINANCIERES

Sans objet. La présente convention s'inscrit dans le cadre coopératif d'échanges de pratiques entre institutions et de développement mutualisé de compétences professionnelles.

ARTICLE VI - LES MODES D'ACTUALISATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an soit du **1er/01/2023 au 31/12/2023.**

ARTICLE VII - LA RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention. Le Directeur de

l'IME et la Responsable du pôle Enfance Jeunesse de la CDC AVC se tiendront mutuellement informés des difficultés, éventuellement rencontrées.

ARTICLE VIII - ASSURANCE

Les agents sont assurés par la CDC ACV dans le cadre de leur activité professionnelle et durant leur formation, auprès de la **Cie : SMACL N° 93487R.** Durant la période de formation, les agents sont placés sous la responsabilité du Chef de l'établissement, ce dernier prendra les dispositions nécessaires pour garantir sa Responsabilité Civile chaque fois qu'elle sera engagée.
L'Ime est assuré pour les locaux mis à disposition et en responsabilité civile : contrat d'assurance MAIF n° 3129967 R.

Fait en deux exemplaires à ARGELES SUR MER, le

Le Président de la Communauté
De communes Albères -
Côte Vermeille - Illibéris,

Antoine PARRA

Le Directeur Général
Association Joseph Sauvy

Yves BARBE

Le Directeur de l'Institut
Médico-Educatif "la Mauresque",

Xavier DUPONT